

LE JOUR, 1951
28 Octobre 1951

PROPOS DOMINICAUX : NATIONALISER ET INTERNATIONALISER

Le droit de nationaliser a pour complément logique le droit d'internationaliser.

Dans le premier cas, ce sont les intérêts d'un peuple qu'on invoque ; dans le second, ceux d'un ensemble de peuples ou de toute l'humanité.

Conclure ainsi, c'est aller du particulier au général ; c'est revendiquer pour le plus grand nombre ce qu'on reconnaît utile à quelques uns.

Cela montre d'ailleurs en même temps que le droit, ses limites ; des limites poussées trop loin pour les nationalisations ; pas assez pour les internationalisations.

La marché du monde vers l'unité peut prendre les internationalisations pour étapes. Ce qui est nécessaire à tous, ce qui est vital pour tous, comment le laisser sous le pouvoir exclusif, sous le pouvoir éventuellement arbitraire de l'un ou de l'autre ?

La nationalisation comme l'internationalisation ne se doivent accomplir que dans l'extrême prudence et dans la stricte justice. C'est une des raisons pour lesquelles, par delà la justice nationale, une justice internationale s'impose.

De l'internationalisation, en effet, qui décidera sinon les nations assemblées ? Toutes s'il le faut ; ou quelques unes seulement.

Certains gouvernements ont fait des nationalisations une arme de guerre plutôt qu'une initiative sociale. Fréquemment ils ont manqué leur but. Substituer systématiquement la nation à l'individu, c'est préférer la foule anonyme à l'effort personnel, c'est méconnaître la nature de l'homme, c'est croire dans l'efficacité indéfinie d'une machine administrative sans âme.

La nationalisation n'est parfois qu'une spoliation déguisée. Alors elle va contre sa raison d'être. Pour un profit accidentel, elle ruine la confiance nationale ou internationale ; elle devient une entrave à la coopération des ressources matérielles et des intelligences. Elle fait tort, dans son essence, à l'esprit de collaboration qui est un des fondements du monde contemporain et qui est pour les nations une raison d'espérer et de vivre.

On a abusé des nationalisations sans faire triompher l'internationalisation quand il fallait. L'internationalisation des Lieux saints de Palestine est l'illustration d'une telle carence.

Les raisons d'internationaliser sont plus fortes quand elles sont d'ordre spirituel. C'est l'âme qu'on brutalise quand on les méconnaît. Si puissantes que soient les raisons matérielles, (celles de la navigation et des échanges internationaux par exemple), elles n'ont pas la force des raisons de l'âme.

Et cependant, ce sont ces raisons de l'âme que l'on ignore et que l'on dédaigne. Ce sont les droits sacrés de la conscience que l'on subordonne à des considérations sans avenir.

Nationaliser peut être juste et internationaliser peut être inévitable.

Mais il n'est pas permis de mettre des mots aussi humains et généreux au service de la rapine et de la violence.

La règle d'or, chacun la connaît ; on ne doit pas faire à autrui ce à quoi on ne consentirait pas pour soi-même.